

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1900.

Projet de loi mettant l'ancien Observatoire de Bruxelles à la disposition du prince Albert de Belgique (1).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

LES CHAMBRES ONT ADOPTÉ ET NOUS
SANCTIONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE.

Les bâtiments et jardins de l'ancien Observatoire de Bruxelles sont mis à la disposition de S. A. R. le Prince Albert de Belgique pour la durée du règne de S. M. le Roi Léopold II.

Bruxelles, le 10 juillet 1900.

Le Président du Sénat,

Les Secrétaires,

LEOPOLD II, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL!

DE KAMERS HEBBEN AANGENOMEN EN
WIJ BEKRACHTIGEN HETGEEN VOLGT :

EENIG ARTIKEL.

De gebouwen en tuinen der vroegere Sterrewacht van Brussel worden, gedurende de regeering van Z. M. den Koning Leopold II, ter beschikking gesteld van Z. K. H. Prins Albrecht van België.

Brussel, den 10^e Juli 1900.

De Voorzitter van den Senaat,

De Secretarissen,

LE DUC D'URSEL.

C^{te} DE RIBAUCCOURT.

GOBLLET D'ALVIELLA.

(1) Projet de loi, n° 6 } du Sénat.
Rapport, n° 10 }
